

Res'PRO EN NORMANDIE

Le réseau des acteurs de l'information et de
l'Orientation en Normandie

Mai 2020

Cadre de Référence Régional



Une déclinaison élargie du SPRO en Normandie

Pour qui, Pour quoi faire ?

Prévu par la loi dès 2014, le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) est un service animé par la Région qui s'appuie sur un réseau de différents partenaires identifiés en Normandie. Il s'adresse à tous les publics du territoire et garantit à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération.

En Normandie, il propose un premier niveau de conseil individualisé afin d'envisager de nouvelles trajectoires professionnelles et pouvoir développer des capacités à s'orienter tout au long de sa vie professionnelle. Le SPRO concourt, complémentirement, à la mixité professionnelle en luttant contre les stéréotypes de genre.

Les éléments de contexte et les enjeux

Dans un contexte complètement bouleversé par la Crise du Covid-19 et des nombreuses mutations qu'elle va générer en matière d'emploi, de réorientation professionnelle, de décrochage scolaire et d'apprentissage, la Région Normandie souhaite renforcer son rôle auprès des publics qui vont être directement impactés par ces bouleversements. Au titre de ses compétences en matière d'orientation et de formation professionnelle, elle souhaite proposer aux Normands des conditions optimales d'informations, de conseils de proximité en termes d'évolution professionnelle et d'orientation adaptées aux réalités économiques des territoires et des acteurs économiques.

Au-delà des lois successives, qui ont renforcé son rôle en matière d'Orientation Professionnelle et d'information sur les métiers, la Région, au travers de sa nouvelle Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers en Normandie, souhaite coordonner un réseau élargi d'acteurs et animer sur les territoires des dynamiques partenariales, capables de déployer un socle de services homogènes d'informations et de conseils, enrichi des spécificités de chaque territoire. Ce réseau d'acteurs locaux servira de point d'appui et de relais pour l'animation territoriale de la stratégie régionale de l'orientation de la Région et de la gamme de services, d'outils et de diffusions proposés par son Agence Régionale de l'Orientation et de ses partenaires.

Ce que dit la loi

Dès 2009, le droit à l'orientation pour tous, tout au long de la vie, est introduit dans la loi.

Il est complété dans la loi du 5 mars 2014 relative à la Formation Professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, par la définition du conseil en évolution professionnelle (CEP) qui permet à toute personne de bénéficier d'un conseil gratuit visant à favoriser l'évolution et la sécurisation de son parcours professionnel. Cette loi consacre l'existence d'un Service public régional de l'orientation (SPRO) et confie la coordination des actions des organismes participant au SPRO à la Région.

Le SPRO est un service global qui s'appuie sur une collaboration étroite entre l'État et la Région, basée sur les compétences respectives de chacun et ce dans le cadre d'une convention qui détermine les conditions dans lesquelles ils coordonnent leurs compétences respectives.

Le SPRO évolue avec la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (Modification des articles : L6111-3, L6111-5 et L6111-6 du Code du Travail, L214-13 du Code de l'Éducation) qui prévoit notamment une extension des missions des Régions en matière d'orientation :

– **Sur le réseau des acteurs :**

Le service public de l'orientation tout au long de la vie garantit à toute personne l'accès à une information des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux. L'État et les régions assurent le service public de l'orientation tout au long de la vie et garantissent à tous les jeunes l'accès à une information généraliste, objective, fiable et de qualité ayant trait à tous les aspects de leur vie quotidienne.

L'État définit, au niveau national, la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur. Avec l'appui notamment, des centres publics d'orientation scolaire et professionnelle et des services communs internes aux universités chargés de l'accueil, de l'information et de l'orientation, il met en œuvre cette politique dans ces établissements scolaires et d'enseignement supérieur et délivre à cet effet l'information nécessaire sur toutes les voies de formation aux élèves et aux étudiants ainsi que l'accompagnement utile aux élèves, étudiants ou apprentis pour trouver leur voie de formation.

La Région organise des actions d'information sur les métiers et les formations aux niveaux régional, national et européen ainsi que sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis ainsi que des étudiants, notamment dans les établissements scolaires et universitaires. Lorsque ces actions ont lieu dans un établissement scolaire, elles sont organisées en coordination avec les psychologues de l'éducation nationale et les enseignants volontaires formés à cet effet. Pour garantir l'unité du service public de l'orientation et favoriser l'égalité d'accès de l'ensemble des élèves, des apprentis et des étudiants à cette information sur les métiers et les formations, un cadre national de référence est établi conjointement entre l'État et les régions. Il précise les rôles respectifs de l'État et des régions et les principes guidant l'intervention des régions dans les établissements. La Région coordonne les actions des autres organismes participant au service public régional de l'orientation et met en place un réseau de centres de conseil sur la validation des acquis de l'expérience. Avec le concours de l'établissement public national ONISEP elle élabore la documentation de portée régionale sur les enseignements, les professions et, en lien avec les services de l'État, diffuse l'information et la met à disposition des établissements de l'enseignement scolaire et supérieur.

Ainsi, selon la loi, le service d'information et de conseils du SPRO est constitué en Normandie :

a) Des membres de droit : opérateurs du Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) :

- Pôle Emploi,
- L'Association pour l'Emploi des Cadres (APEC),
- Les Cap Emploi (Organismes de placement spécialisés dans l'insertion professionnelle des personnes handicapées),
- Les missions locales,
- L'Opérateur du CEP pour les Salarié(s) financé par France compétences,

- b) Des membres de droit : organismes consulaires :
 - Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI),
 - Chambres des Métiers et de l'Artisanat (CMA),
 - Chambres d'Agriculture,
 - c) Des membres des services de l'État liés par voie de convention :
 - Service Académique d'Information et d'Orientation,
 - Direction Régionale de l'ONISEP,
 - d) Des autres membres « labellisés » par réponse au cahier des charges de la Région.
- **Sur la relation avec les collectivités territoriales, les EPCI et leurs établissements :**
- La Région coordonne également, de manière complémentaire avec le SPRO et sous réserve des missions de l'État, les initiatives des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des personnes morales, dont une ou plusieurs structures d'information des jeunes sont labellisées par l'État dans les conditions et selon les modalités prévues par décret. Ces structures visent à garantir à tous les jeunes l'accès à une information généraliste, objective, fiable et de qualité touchant tous les domaines de leur vie quotidienne.
- La Région établit annuellement un rapport publié rendant compte des actions mises en œuvre par les structures en charge de l'orientation professionnelle et garantissant la qualité de l'information disponible auprès des jeunes, notamment en termes de lutte contre les stéréotypes et les classifications sexistes.
- **Sur la qualité du service rendu par les organismes de conseils labellisés au sein du réseau :**
- Sur le fondement de normes de qualité élaborées par la Région à partir d'un cahier des charges qu'elle arrête, peuvent être reconnus comme participant au service public régional de l'orientation tout au long de la vie les organismes qui proposent à toute personne un ensemble de services lui permettant :
- De disposer d'une information exhaustive et objective sur les métiers, les compétences et les qualifications nécessaires pour les exercer, les dispositifs de formation et de certification, ainsi que les organismes de formation et les labels de qualité dont ceux-ci bénéficient ;
 - S'agissant des jeunes de seize ans à trente ans, de disposer d'une information sur l'accès aux droits sociaux et aux loisirs ;
 - De bénéficier de conseils personnalisés afin de pouvoir choisir en connaissance de cause un métier, une formation ou une certification adapté à ses aspirations, à ses aptitudes et aux perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire et, lorsque le métier, la formation ou la certification envisagé fait l'objet d'un service d'orientation ou d'accompagnement spécifique assuré par un autre organisme, d'être orientée de manière pertinente vers cet organisme.

– **Sur La qualité de membre du SPRO et le bénéfice de la taxe d'apprentissage (Hors-Quota) :**

Il revient au Préfet de Région de déterminer chaque année les organismes qui pourront être bénéficiaires potentiels de la taxe d'apprentissage (sur la part hors quota). Parmi ces organismes figurent les membres du SPRO dont la liste est déterminée par Le Président du Conseil Régional de chaque région. Cette liste comporte l'ensemble des acteurs définis comme membres du SPRO par le code du travail ainsi que les organismes qui auront été labellisés membre du SPRO sur le territoire régional par la Région. Cette reconnaissance est attribuée aux structures qui ont postulé et qui satisfont au cahier des charges élaboré par la Région.

En Normandie, un cadre de référence de la coordination des acteurs de l'Orientation et de l'information Métiers basé sur :

• **L'Axe 3 du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) :**

Permettre à tous Les Normands une insertion professionnelle réussie, telle est l'ambition du CPRDFOP 2017/2022, adopté en novembre 2017 puis actualisé en décembre 2019.

Le CPRDFOP, outil de programmation, est le document de référence principal. Dans son Axe 3 « construire une orientation facilitée tout au long de la vie » il a fixé parmi ses objectifs de disposer d'un service public de l'orientation efficace, répondant aux besoins des publics et aux besoins en qualification des entreprises. Cet objectif est un enjeu direct de compétitivité pour la Normandie.

La Loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », a réaffirmé la responsabilité de la Région dans la coordination du Service public régional de l'orientation et a élargi son périmètre d'intervention.

• **L'Axe 3 de la Stratégie régionale de l'orientation Normandie :**

Adoptée par l'Assemblée Plénière de la Région Normandie le 14 octobre 2019, la stratégie régionale de l'Orientation propose, en son Axe 3 « Accompagner les acteurs de l'orientation, Les équipes éducatives et les familles » de :

- Mettre en œuvre des actions de formation et de sensibilisation à destination des professionnels,
- Fédérer les associations et les bénévoles de l'orientation du territoire normand,
- Accompagner les parents afin de garantir le droit d'accès à l'information,
- Animer les réseaux d'acteurs.

Le Schéma du RésO'Pro, le Réseau des acteurs



Le RésO'Pro : Une complémentarité de services des acteurs de l'orientation et du conseil en Normandie

Acteurs du RésO'Pro	Désignation(s)	Activités au sein du RésO'Pro	Réf sur le schéma
Une Agence de l'Orientation et des Métiers Normandie	Établissement Public Local (EPL) créée le 1er janvier 2020 par la Région Normandie.	En charge de la coordination de la stratégie régionale de l'orientation et d'une gamme de services associés.	1
Des membres qualifiés au titre du SPRO Conseil pour un service individuel d'informations et de conseils	Opérateurs du CEP : - Pôle Emploi, - APEC, - Cap Emploi, - Missions Locales, + Opérateur CEP salariés France Compétences, Consulaires : - Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI), - Chambres des Métiers et de l'Artisanat (CMA), - Chambres d'Agriculture, Services de l'État conventionnés : CIO, SUIO	En charge de la prestation d'accueil et de conseil individualisé sur les territoires, Un Conseil en Orientation Scolaire et/ou professionnelle : conseil de 1er niveau du	2
Des membres associés du RésO'Pro, Normandie	Acteurs labellisés du SPRO Conseils par cahier des charges (annexe 1) CFA Organismes de formation Prestataires Relais Conseil en VAE Structures de conseil en entrepreneuriat	Prestataires ou structures de formation reconnus et/ou financés par les membres du service public de l'emploi pour une prestation d'information ou de conseils spécialisés ou thématiques.	3
Un réseau de proximité du RésO'Pro d'information sur l'orientation et la formation	Associations, services sociaux, EPN, services communaux et intercommunaux d'aide sociale et professionnelle, structures socio culturelles.	Structures ayant intégré le réseau de proximité organisé et animé par la Région sur les territoires. A ce titre, elles sont en capacité de délivrer une information générale sur les compétences régionales en matière de formation – orientation – aides aux jeunes et emploi de proposer une orientation vers l'opérateur CEP le plus pertinent pur engager un parcours d'insertion professionnelle.	4

L'organisation du RésO'Pro Normandie :

Une gouvernance Régionale :

Elle s'exerce dans le cadre de la Stratégie Régionale de l'Orientation définie par la Région Normandie et déléguée à l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers de Normandie, créée le 1er janvier 2020. Les statuts de l'Agence Régionale prévoient un collège dédié aux membres du réseau des acteurs du Service Public Régional de l'Orientation au titre de l'animation de son comité consultatif.

Le Comité Plénier du CREFOP (Comité Régional de l'Emploi, de la formation et de l'Orientation professionnelles) émet un avis, en amont de son adoption, sur le cahier des charges élaboré par la Région qu'elle arrête, pour les structures (complémentaires à celles définies par la loi) qui peuvent être reconnues comme participantes au service public régional de l'orientation tout au long de la vie. La commission spécialisée orientation du CREFOP pourra être sollicitée pour émettre un avis sur ces candidatures.

Une Présentation des activités et bilan des activités du RésO'Pro Normandie sera organisée en CREFOP, une fois par an.

Une animation et un pilotage territorial :

Les coordonnateurs Orientation de l'Agence animent les acteurs locaux du RésO'Pro sur les territoires. Ils assurent une cohérence des actions avec les projets des animations de Bassins Éducation et Formation (BEF) de l'Éducation Nationale.

Les activités du RésO'Pro Normandie font l'objet d'une présentation des activités territoriales aux acteurs locaux dans le cadre des Comités d'Animation Technique Emploi Formation (CATEF) sous le pilotage des sous-préfets et des animateurs emploi-formation de la Région Normandie